



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE « LE MALESHERBOIS » DU MERCREDI 28 JUIN 2017

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT, LE VINGT-HUIT JUIN A 20H00, LE CONSEIL MUNICIPAL DU MALESHERBOIS, LEGALEMENT CONVOQUE LE VINGT-DEUX JUIN DEUX MILLE DIX-SEPT, S'EST REUNI SOUS LA PRESIDENCE DE MADAME DAUVILLIERS, MAIRE.

ETAIENT PRESENTS : MMES BAFFOY, BAUDOIN, BECHU, BERTHELOT CHRISTINE, BERTHELOT ISABELLE, BISON, BUFFETEAU, CLOUZEAU, DAUVILLIERS, DURONSSOY, FAUTRAT, FOUSSARD, HOUDOUX, LONGCHAMP, MATONDO, MEIGNANT, PASQUET, PIAU, ROQUET, ROSSI, SLOBADZIAN, SONATORE, VAQUIE ET MM. BERCHER FABIEN, BERCHER HERVÉ, BOSSARD, BOUCHET, BRANCHE, CATINAT (MANHECOURT), CHANCLUD, CIRET, CITRON, COLIN, COUDRAY, DELMOND, GAUCHER, GAULTIER, GAURAT, GIRARD, GIRAUD, GLACE, GODEFROY, GOMBAULT, GUERIN, LATCHERE, LEDUR, LELE, MATIGNON, MERCIER, MOISY, POINCLOUX MAXIME, ROUSSEAU FABRICE, ROUSSEAU ALAIN, ROUX, SENET, THERET, VALLADE ET VALOGNES.

AVAIENT DONNE POUVOIR : M. CATINAT THIERRY (LABROSSE) A M. ROUSSEAU FABRICE, M. DUFRENNE A M. CIRET, M. DUQUENOY A MME FAUTRAT, M. FAURIE A M. GAURAT, M. GAGNEPAIN A M. ROUSSEAU ALAIN, M. HUET A M. GOMBAULT, MME LE GAL A M. GAUCHER, MME LE GOURRIEREC A MME ROQUET, MME MOLVEAUX A M. GAULTIER, M. POINCLOUX LUCA A M. POINCLOUX MAXIME, M. ROUSSEAU BENOÎT A M. GODEFROY, MME SABY A MME SLOBADZIAN.

ETAIENT ABSENTS : MMES DELACUVELLERIE, DESTIN, LANZAROTTI, MARCHAND, RODRIGUES DE SOUSA ET MM. AMANY, BIGNET, GRAMOSO, HERTZOG, LEBLANC, LETURGIE, MANIAK, MARCHAND, MARTIN, PINTAT, ROUSSEAU SEBASTIEN, ROUSSEAU FRANCK ET TELLIER.

SECRETAIRE DE SEANCE : MME SLOBADZIAN.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX	
EN EXERCICE :	88
PRESENTS :	58
POUVOIRS :	12
ABSENTS ET/OU EXCUSES :	18
VOTANTS :	70

CONSEIL MUNICIPAL

- APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES CONSEILS MUNICIPAUX DE LA COMMUNE « LE MALESHERBOIS » DES 17 MAI ET 8 JUIN 2017.

M. GAUCHER émet quelques remarques sur le procès-verbal du 8 juin dernier. Sur la page 2, dans le deuxième paragraphe concernant la délibération 17-06-FIN-01, il souhaite que soit ajouté de façon claire « et transparente entre les différents mécanismes ». Ensuite, il demande que soit précisé que l'étalement signifie « faire un lissage avec une progressivité des taux dans le temps ». Enfin, à la fin de son intervention, il faut indiquer que « le produit fiscal est maintenu. Pour l'augmenter, il faut ajouter un certain pourcentage aux taux proposés ».

Aucune autre remarque n'étant apportée, ces procès-verbaux sont considérés comme approuvés à l'unanimité.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

- **DÉCISION N° 17-289 DU 3 MAI 2017.**
« PORTANT ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION FUNERAIRE – MME LAHMADI ».

- **DÉCISION N° 17-296 DU 5 MAI 2017.**
« RELATIVE A L'ANIMATION MUSICALE DE L'AUTOENTREPRISE KRISKOOL ».

- **DÉCISION N° 17-298 DU 9 MAI 2017.**
« CONCERNANT LA RESTAURATION DES FONTS BAPTISMAUX DE L'EGLISE DE MALESHERBES – CONVENTION AVEC LA FONDATION DU PATRIMOINE POUR L'OUVERTURE D'UNE SOUSCRIPTION PUBLIQUE ».

- **DÉCISION N° 17-305 DU 11 MAI 2017.**
« RELATIVE AU CONTRAT DE MAINTENANCE - DIBTIC MARCHES ».

- **DÉCISION N° 17-313 DU 23 MAI 2017.**
« CONCERNANT L'ACTE CONSTITUTIF DE LA REGIE DE RECETTES DU LOCAL CHATEAU VIGNON ».

- **DÉCISION N° 17-315 DU 23 MAI 2017.**
« PORTANT CLOTURE DE LA REGIE DE RECETTES POUR LES SEJOURS CROC'VACANCES ».

- **DÉCISION N° 17-334 DU 7 JUIN 2017.**
« PORTANT ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION FUNERAIRE – MME RODRIGUES ».

- **DÉCISION N° ST17-011 DU 9 JUIN 2017.**
« RELATIVE A UNE DEMANDE DE SUBVENTION AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRICITE DE LA REGION DE PITHIVIERS (SIERP) CONCERNANT L'INSTALLATION D'HORLOGES ASTRONOMIQUES SUR LA COMMUNE LE MALESHERBOIS ».

- **DÉCISION N° 17-341 DU 13 JUIN 2017.**
« CONCERNANT L'ACTE CONSTITUTIF DE LA REGIE DE RECETTES « LOGEMENTS D'URGENCE ».

- **DÉCISION N° 17-342 DU 13 JUIN 2017.**
« CONCERNANT L'ACTE CONSTITUTIF DE LA REGIE DE RECETTES ACTIVITES, ANIMATIONS ET FETES DU SERVICE SOCIAL ».

- **DÉCISION N° 17-343 DU 13 JUIN 2017.**
« RELATIVE A L'ABROGATION DE L'ARRETE N° 16-061 DU 15 MARS 2016 PORTANT ACTE CONSTITUTIF DE LA REGIE DE RECETTES DU SERVICE SOCIAL – EPICERIE SOCIALE ».

- **DÉCISION N° 17-344 DU 13 JUIN 2017.**
« RELATIVE A L'ACTE CONSTITUTIF DE LA REGIE DE RECETTES DU SERVICE SOCIAL – EPICERIE SOCIALE ».

- **DÉCISION N° 17-352 DU 15 JUIN 2017.**
« PORTANT ACTE CONSTITUTIF DE LA REGIE DE RECETTES DROITS DE PLACE MARCHES, FOIRES ET AUTRES FETES FORAINES ».

- **DÉCISION N° 17-355 DU 16 JUIN 2017.**
« CONCERNANT LE MARCHE 17P004T – ERREUR MATERIELLE ENTRE LOTS 2 ET 3 SUITE INTERVERSION DES LOTS – TRAVAUX DE REPRISE TECHNIQUE DES CONCESSIONS FUNERAIRES ET DE REMISE EN TERRAIN NU, DE CONSTRUCTION DE CAVEAUX ET D'UN OSSUAIRE, D'UN COLUMBARIUM ET D'UN JARDIN DU SOUVENIR ».

PROJETS DE DÉLIBÉRATIONS

❖ AFFAIRES GENERALES.

17-06-AFG-01 ADHESION AU SERVICE GIP RECIA.

Mme le Maire explique que ce service va permettre de travailler de façon dématérialisée, autant vers les services que vers les élus. Elle espère que cela pourra résoudre les problèmes comme ceux rencontrés dernièrement lors de l'envoi des convocations. La contribution annuelle pour l'adhésion est de 3 360 €.

Il faut désigner des membres titulaire et suppléant pour siéger au sein de ce GIP. M. BERCHER Fabien ajoute que beaucoup de services payés actuellement vont pouvoir être regroupés avec le GIP RECIA et permettre ainsi des économies. M. MOISY demande s'il est possible d'avoir accès au même système qu'à la CCPG car il est très pratique. M. BERCHER Fabien lui répond qu'il s'agit de la même prestation.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** l'adhésion de la Commune « Le Malesherbois » au Groupement d'Intérêt Public de la Région Centre InterActive, domicilié Parc d'activités des Aulnaies, 151 rue de la Juine – 45160 OLIVET.
- **APPROUVE** les termes de la convention constitutive du GIP RECIA et les conditions de l'adhésion, ci-annexées.
- **PREND** note du montant de la contribution annuelle au GIP, à savoir 3 360 € et autorise le Maire à inscrire cette dépense au budget communal au chapitre 011.
- **DESIGNE** M. BERCHER Fabien en qualité de représentant titulaire et M. SENET Daniel en qualité de représentant suppléant pour siéger à l'Assemblée Générale du GIP RECIA.
- **DONNE** tous pouvoirs à Madame le Maire pour l'application de la présente délibération et l'autorise à signer les éventuels avenants à la convention ou tous documents en ce sens.

17-06-AFG-02 ADHESION A LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE INGENOV 45.

Arrivée de Mme BERTHELOT Isabelle.

Mme le Maire explique qu'INGENOV 45 peut se substituer à la collectivité et être maître d'œuvre afin de venir en aide aux services techniques. En effet, les projets à réaliser sont nombreux. Pour adhérer à INGENOV 45, il faut posséder une action dont le coût est de 500 € et désigner un titulaire et un suppléant.

Mme FAUTRAT demande s'il y aura une mise en concurrence avec les propositions d'INGENOV 45. Mme le Maire lui dit que la commune reste en droit de refuser les offres faites par INGENOV 45. M. GAURAT souligne que l'idée est que leurs offres soient les meilleures possibles.

Pour répondre à la question de Mme ROQUET, Mme le Maire et M. BERCHER Fabien lui indiquent qu'il sera toujours possible de mettre en concurrence INGENOV 45.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DECIDE** de l'adhésion de la Commune « Le Malesherbois » à la Société Publique Locale « Ingenov 45 », dont l'objet est d'accompagner ses actionnaires dans la mise en œuvre de leurs politiques publiques et dans la réalisation de leurs projets d'intérêt public local, conformément aux Statuts susvisés adoptés le 4 novembre 2013 par l'Assemblée Générale des actionnaires.

- **DECIDE** de reconnaître les statuts de la Société Publique Locale « Ingenov 45 » annexés à la présente délibération.
- **DECIDE** de fixer la prise de participation de la Commune « Le Malesherbois » au capital de la Société Publique Locale « Ingenov 45 » à cinq cents euros (500 euros), correspondant à la souscription en numéraire d'une action, à acquérir auprès du Département du Loiret, actionnaire principal de la Société, cédant, et d'inscrire à cet effet au budget – chapitre 27, la somme de cinq cents euros (500 euros).
- **DECIDE** de désigner M. GIRAUD Emmanuel, conseiller municipal, aux fins de représenter la Commune « Le Malesherbois » aux Assemblées Générales des actionnaires de la Société Publique Locale « Ingenov45 ».
- **DECIDE** de désigner M. LEDUR Alain, conseiller municipal, aux fins de représenter la Commune « Le Malesherbois » au sein de l'Assemblée Spéciale des actionnaires non directement représentés au Conseil d'Administration de la Société Publique Locale « Ingenov 45 ».
- **AUTORISE** le représentant du Conseil municipal au sein de l'Assemblée Spéciale à accepter les fonctions qui pourraient lui être proposées dans le cadre de son mandat, et notamment les fonctions de Président de l'Assemblée Spéciale ou de représentant de l'Assemblée Spéciale au sein du Conseil d'Administration, ou de censeur au sein du Conseil d'Administration.
- **AUTORISE** le représentant du Conseil municipal au sein de l'Assemblée Spéciale à percevoir de la Société, sur présentation de justificatifs, le remboursement des frais exposés dans le cadre de l'accomplissement de son mandat.
- **PRECISE** que la dépense correspondante est inscrite au chapitre 27 du budget de l'exercice concerné.

17-06-AFG-03 ADHESION A L'ASSOCIATION TGV GRAND CENTRE AUVERGNE.
Arrivée de Mmes BISON et MATONDO.

Mme le Maire rappelle qu'il s'agit du projet de ligne à grande vitesse reliant Paris à Lyon devant passer par le territoire de la commune. Or, les élus ne sont pas d'accord puisque le tracé passe largement sur les terres agricoles. L'adhésion est fixée à 150 € pour la strate de la commune « Le Malesherbois ».

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **AUTORISE** l'adhésion de la commune « Le Malesherbois » à l'association « TGV Grand Centre Auvergne ».
- **PRECISE** que la dépense correspondante, fixée à 150 € pour les communes de 3 500 à 30 000 habitants, sera inscrite au budget des exercices concernés au chapitre 011 du budget principal.

17-06-AFG-04 REPRISE DE 59 CONCESSIONS EN ETAT D'ABANDON – CIMETIERE DE LA COMMUNE DELEGUEE DE MAINVILLIERS.

Mme le Maire laisse la parole à M. GAULTIER. Ce dernier explique qu'une partie du cimetière comprend de nombreuses tombes abandonnées. Mme le Maire précise que la reprise de concessions s'étale sur plusieurs années et permet de libérer de nouveaux emplacements.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

➤ **APPROUVE** la reprise des concessions ci-dessous référencées, réputées en état d'abandon dans le cimetière communal de la commune déléguée de Mainvilliers :

Emplacement n°10 et délivrée le **15/12/1931**, à Monsieur Jean **GEORGES**
 Emplacement n°14 et délivrée le **04/10/1926**, à Monsieur et Madame **BAFFOY - PINEAU** Emplacement n°16 et
 délivrée le **30/01/1889**, à Monsieur Apollinaire **CRITON**
 Emplacement n°25 et délivrée le **01/06/1893**, à Monsieur et Madame **POMMEREAU**
 Emplacement n°27 et délivrée le **09/02/1889**, à Monsieur Pierre Honoré **BRICHARD**
 Emplacement n°28 et délivrée le **19/01/1890**, à Madame **BRICHARD - LEBLANC**
 Emplacement n°29 et délivrée le **16/10/1892**, à Madame Eléonore **BRANCHE - BRUNEAU**
 Emplacement n°30 et délivrée le **16/07/1896**, à Monsieur et Madame **CALMEL**
 Emplacement n°31 et délivrée le **16/07/1896**, à Madame Héloïse **PARNAGEON - CHAPART**
 Emplacement n°32 et délivrée le **16/07/1896**, à Monsieur Antonin **PARNAGEON**
 Emplacement n°36 et délivrée le **10/10/1916**, à Monsieur Lucien **GUERIN**
 Emplacement n°37 et délivrée le **16/04/1930**, à Monsieur Léon **MORIN**
 Emplacement n°62 et délivrée le **10/02/1890**, à Madame **BRANCHE**
 Emplacement n°78 et délivrée le **22/10/1882**, à Madame **PINEAU**
 Emplacement n°82 et délivrée le **21/12/1940**, à Monsieur Paul **LELANDAIS**
 Emplacement n°83 et délivrée le **??/ ??/ ????**, à Famille **LELANDAIS - BEAUVILLIERS**
 Emplacement n°106 et délivrée le **13/02/1948**, à Madame Valentine **BARBEDETTE**
 Emplacement n°127 et délivrée le **30/06/1908**, à Monsieur Florentin **GILBON**
 Emplacement n°128 et délivrée le **12/02/1890**, à Monsieur Florentin **GILBON - MARLET**
 Emplacement n°129 et délivrée le **22/01/1890**, à Monsieur et Madame **AMIARD - HUREAU**
 Emplacement n°130 et délivrée le **08/12/1888**, à Monsieur Eugène **GANDRILLE - DUPRE**
 Emplacement n°131 et délivrée le **28/11/1888**, à Monsieur André **LEBLANC**
 Emplacement n°140 et délivrée le **15/03/1923**, à Monsieur et Madame **BANSARD**
 Emplacement n°141 et délivrée le **22/01/1916**, à Monsieur Théophile **BEAUVILLIERS**
 Emplacement n°142 et délivrée le **03/09/1915**, à Madame Amélie **GILBON - GATOUX**
 Emplacement n°143 et délivrée le **18/06/1921**, à Monsieur et Madame **VALETTE**
 Emplacement n°177 et délivrée le **22/03/1908**, à Madame Rosine **HARSANT - HUREAU**
 Emplacement n°183 et délivrée le **??/ ??/1919**, à Monsieur Louis **LEVEQUES**
 Emplacement n°184 et délivrée le **??/ ??/ ????**, à la Famille **VALLE**
 Emplacement n°185 et délivrée le **??/ ??/1920**, à la Famille **CHARRON - POISSON**
 Emplacement n°186 et délivrée le **??/ ??/ ????**, à la Famille **ASSELINEAU**
 Emplacement n°187 et délivrée le **??/ ??/1926**, à la Famille **GUERIN**
 Emplacement n°188 et délivrée le **??/ ??/1915**, à la Famille **MONCEAU - CHAIN**
 Emplacement n°189 et délivrée le **??/ ??/ ????**, à la Famille **MARTINEZ**
 Emplacement n°190 et délivrée le **??/ ??/1924**, à la Famille **HABELINE - BONNIN**
 Emplacement n°193 et délivrée le **??/ ??/ ????**, à la Famille **CHAIN**
 Emplacement n°194 et délivrée le **15/05/1928**, à Madame **PINEAU**
 Emplacement n°195 et délivrée le **??/ ??/1931**, à la Famille **LEVESQUES**
 Emplacement n°196 et délivrée le **??/ ??/ ????**, à la Famille **BEAUVILLIERS**
 Emplacement n°197 et délivrée le **??/ ??/ ????**, à la Famille ?
 Emplacement n°198 et délivrée le **??/ ??/1931**, à la Famille **DUVEAU**
 Emplacement n°199 et délivrée le **??/ ??/ ????**, à la Famille **CAPON**
 Emplacement n°200 et délivrée le **??/ ??/ ????**, à la Famille ?
 Emplacement n°201 et délivrée le **??/ ??/ ????**, à la Famille ?
 Emplacement n°202 et délivrée le **??/ ??/ ????**, à la Famille **BESNARD**
 Emplacement n°203 et délivrée le **??/ ??/ ????**, à la Famille ?
 Emplacement n°204 et délivrée le **??/ ??/ ????**, à la Famille **FOIRY**
 Emplacement n°205 et délivrée le **??/ ??/ ????**, à la Famille **BARTELEMY**
 Emplacement n°206 et délivrée le **??/ ??/ ????**, à la Famille **BOUDET**
 Emplacement n°207 et délivrée le **??/ ??/1932**, à la Famille **PINEAU**
 Emplacement n°208 et délivrée le **??/ ??/1860**, à la Famille **MOREAU**
 Emplacement n°209 et délivrée le **??/ ??/1933**, à la Famille **CROCHART**
 Emplacement n°210 et délivrée le **??/ ??/ ????**, à la Famille ?

Emplacement n°**211** et délivrée le ??/ ??/ ????, à la Famille **LEVEQUES - DUVEAU**
 Emplacement n°**212** et délivrée le ??/ ??/ ????, à la Famille **DUVEAU**
 Emplacement n°**213** et délivrée le ??/ ??/ ????, à la Famille **LE FLOQ**
 Emplacement n°**214** et délivrée le ??/ ??/ ????, à la Famille **GILBON**
 Emplacement n°**216** et délivrée le ??/ ??/ ????, à la Famille **QUETIER**
 Emplacement n°**257** et délivrée le **01/02/1899**, à la Famille **BEAUVILLIERS – CHAUVEAU**.

➤ **AUTORISE** Madame le Maire à prononcer la reprise tant matérielle que juridique des dites concessions considérées au nom de la commune et à les remettre en service pour de nouvelles inhumations.

17-06-AFG-05 MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS.

Mme le Maire indique que le tableau présenté reflète la situation actuelle. Elle en demande la confirmation à Mme FOUQUET. Celle-ci précise qu'un nom a été mis en face de chaque agent et que de ce fait, il reflète la réalité au 28 juin 2017.

Mme le Maire explique que, suite à des reclassements, notamment pour des raisons médicales, des agents sont amenés à occuper, dans le cadre de leur détachement sur un autre cadre d'emploi, deux postes simultanément. En effet, dans les cas de reclassement, l'agent considéré continue d'occuper son poste dans son cadre d'emploi d'origine, tout en occupant un second poste dans son nouveau cadre d'emploi. Ainsi, les postes suivants sont créés : un poste de chef de service de police municipale (Catégorie B) à temps complet, un poste d'ATSEM à temps complet et deux postes d'adjoint technique à temps complet.

Elle ajoute qu'un responsable pour le Centre Technique Municipal doit être recruté le plus rapidement possible en vue de venir en appui du responsable actuel et dans la perspective du départ en retraite du second responsable technique. Il convient donc de créer plusieurs postes dans la mesure où le grade de la personne qui sera recrutée est aujourd'hui inconnu. Les grades non utilisés seront supprimés après recrutement. Il est précisé que nous recherchons un agent de catégorie B : ouverture de poste dans les trois cadres d'emplois de catégorie B – Filière technique. Cela permet de se laisser de la latitude dans le recrutement du responsable des services techniques.

M. BERCHER Hervé s'étonne car il avait été dit que des économies devaient être faites sur les emplois. Mme le Maire lui indique qu'un travail important a été fait sur les heures supplémentaires. En ce qui concerne les départs en retraite, ils ne sont remplacés que lorsqu'une technicité particulière est nécessaire ou que le service est en carence.

Mme le Maire laisse la parole à Mme FOUQUET pour expliquer à M. BERCHER Hervé et aux élus le mécanisme du tableau des emplois. Mme FOUQUET indique que lorsqu'il y a un changement de filière, comme pour la police municipale, l'agent actuellement éducateur sportif va occuper les fonctions et le poste de chef de police durant un an et que son poste d'éducateur sportif sera maintenu pendant cette année. A l'issue de cette période, si l'agent a donné satisfaction et souhaite intégrer la filière police municipale, le grade de chef de police sera conservé et le grade d'éducateur sportif supprimé. Dans le cas contraire, l'agent réintégrera son grade d'éducateur sportif et l'autre poste sera supprimé. Il s'agit du même mécanisme pour les reclassements. Il y a donc toujours deux postes qui concernent un seul et même agent.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ (69 pour et 1 abstention) :

- **AUTORISE** la création de trois postes à temps complet – Filière Technique de catégorie B :
 - **Technicien principal de 1^{ère} classe,**
 - **Technicien principal de 2^{ème} classe,**
 - **Technicien.**

- **PRECISE** que les postes non utilisés à l'issue du recrutement du responsable du Centre Technique Municipal seront supprimés après avis du Comité Technique.
- **AUTORISE** la création des postes nécessaires aux reclassements ou à la demande de changement de filière par détachement :
 - Création d'un poste chef de service de police municipale principal de 1^{ère} classe (Catégorie B) à temps complet.
 - Création d'un poste d'ATSEM à temps complet.
 - Création d'un poste d'agent social.
 - Création de deux postes d'Adjointes techniques à temps complet.
- **MODIFIE** le tableau des emplois suivant le tableau joint.
- **PRECISE** que la dépense correspondante est inscrite au chapitre 012 du budget de l'exercice concerné.

❖ URBANISME.

17-06-URB-02 MISE EN VENTE D'UNE PARCELLE SUR LA COMMUNE DELEGUEE DE COUDRAY – LIEU-DIT « LA ROCHE BAUDET ».

Mme BERTHELOT Christine indique qu'il est nécessaire de prendre une délibération pour acter la mise en vente de cette petite parcelle, non constructible.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** la mise en vente de gré à gré de la parcelle cadastrée ZX n° 34 d'une surface de 336 m², sur la base de (0.40 à 0.44 €) nets vendeur, le mètre carré, soit un prix de base de (134.40 à 147.84 €).
- **DESIGNE** la SCP MILLERON HALATRE de Malesherbes afin de formaliser la vente par acte notarié.
- **PRECISE** que l'acquéreur prendra en charge tous les frais concernant la transaction.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout acte administratif et tout document se rapportant à cette vente.
- **DIT** que la recette sera inscrite au budget principal de l'exercice concerné au chapitre 41.

17-06-URB-03 LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE RETROCESSION D'UNE PARTIE DU PARKING SISE ALLEE DE FARCHEVILLE – COMPLEMENT.

Mme BERTHELOT Christine explique qu'il s'agit d'un complément à une délibération adoptée en 2016. Il est nécessaire de délibérer de nouveau sur le transfert de propriété pour l'installation d'un nœud de raccordement à la fibre.

Mme FAUTRAT demande quand la fibre sera mise en place. Mme le Maire indique qu'il lui a été dit que la fibre serait opérationnelle sur tout le territoire en 2020. Elle transmet donc cette information.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **INDIQUE** que le transfert de la parcelle cadastrée préfixe 191 section AH n° 556, d'une superficie de 71 m², classée au domaine public communal, est effectué au profit du domaine public départemental du

Loiret, conformément à l'article L.3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui prévoit que : *« Les biens des personnes publiques mentionnées à l'article L.1 qui relèvent de leur domaine public, peuvent être cédés à l'amiable, sans déclassement préalable, entre ces personnes publiques, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public. »*

- **PRECISE** que la parcelle cadastrée préfixe 191 section AH n°556 est issue de la division de la parcelle AH 474 d'une plus grande contenance située sur la commune de « Le Malesherbois » - Allée de Farcheville à Malesherbes. Un plan du projet de division a été dressé par M. SOUESME Bernard, géomètre-expert à Châteauneuf-sur-Loire, le 5 septembre 2016,
- **PRECISE** que le transfert de propriété du domaine public du terrain nécessaire à l'implantation du futur Nœud de Raccordement Optique (NRO), est effectué à titre gratuit, eu égard à la procédure de transfert domanial et à l'intérêt général du projet.

17-06-URB-04 REALISATION D'UNE ENQUETE DE CONFORMITE DES INSTALLATIONS PRIVATIVES D'ASSAINISSEMENT A L'OCCASION DES VENTES IMMOBILIERES.

Mme BERTHELOT Christine explique que la commune déléguée de Malesherbes dispose d'une délibération permettant de réclamer, lors d'une vente, le rapport de conformité de l'assainissement individuel. Cette enquête permet d'avoir un état des installations qui ne sont pas aux normes, notamment. Elle souhaiterait que cette enquête soit menée sur les autres communes déléguées.

M. ROUX indique que, du temps de la C.C.M., il y a déjà eu des contrôles. Mme BERTHELOT Christine indique qu'en l'occurrence il ne s'agit pas des diagnostics réalisés par RTS. Suite à une question, Mme BERTHELOT Christine explique que cela n'aura pas d'impact financier pour la commune. M. GODEFROY demande comment cela se passe si le terrain ne dispose pas de la superficie nécessaire pour réaliser l'assainissement. Il demande si la vente est bloquée. Mme BERTHELOT Christine lui répond que non, cela n'est pas possible. De plus, elle intervient après la vente et précise que, désormais, il existe des solutions pour les propriétés ayant un petit terrain.

M. BERCHER Hervé ne voit pas comment obliger les gens à se mettre en conformité. Mme BERTHELOT Christine rappelle que c'est la loi. Elle veut que le nombre d'installations aux normes soit plus important, pour des raisons environnementales, notamment. Il est remarqué que des installations qui ne répondent plus aux normes sont enlevées alors qu'elles fonctionnent très bien.

Pour faire suite à une question, elle explique que l'objectif est d'aider les habitants dans la démarche en leur expliquant les aides auxquelles ils peuvent prétendre. M. VALLADE craint que cela complique encore les choses pour les habitants. Il demande si les contrôles sont à jour. Mme BERTHELOT Christine précise qu'il ne s'agit pas des mêmes contrôles. C'est un document en possession du notaire au moment de la vente. En effet, lors d'un achat, le propriétaire a un an pour se conformer à la législation. M. GAUCHER explique que le contrôle réalisé lors de la vente n'est pas transmis à la commune qui n'est pas informée des installations non conformes.

Mme BERTHELOT Christine indique que, la plupart du temps, il s'agit de petits travaux peu coûteux. M. BERCHER Hervé n'est pas d'accord avec cette remarque. Il estime que les entreprises en profitent. M. LELE demande qui prend en charge ces travaux. Mme BERTHELOT Christine précise que cela dépend de la négociation au moment de la vente. L'acheteur peut demander au vendeur de baisser le prix de vente pour effectuer les travaux ou il peut décider de ne conclure la vente que lorsque le vendeur a mis l'installation en conformité.

Mme le Maire rappelle que ce sujet a été abordé lors des conseils communaux. M. MOISY remarque que la pollution des terres est importante. Pour l'éviter, M. POINCLOUX Maxime remarque qu'il faudrait que l'assainissement collectif soit installé partout. Mme le Maire ajoute que certaines communes ont voulu passer en assainissement collectif mais que le tarif de l'eau et de l'assainissement est alors excessivement élevé. L'assainissement individuel reste parfois la meilleure solution.

M. ROUSSEAU Alain souligne que le terme de tout à l'égout n'est pas adapté, puisque toutes les eaux ne partent pas à l'égout. Il faut exclure les eaux pluviales. Mme le Maire rappelle que cette compétence sera transférée à la Communauté de Communes en 2020.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ (51 pour et 19 abstentions) :

- **APPROUVE** le principe du renforcement du contrôle des installations privatives d'assainissement non collectif, conformément à la réglementation en vigueur.
- **ADOpte** le principe du contrôle de conformité des installations privatives d'assainissement à l'occasion de chaque mutation immobilière.
- **DECIDE** que le résultat de ce contrôle donnera lieu ou non à l'établissement d'une attestation de conformité qui sera communiquée au notaire en charge de la vente, lequel informera le vendeur et/ou l'acheteur de la conformité ou non des installations et au service urbanisme.
- **RAPPELLE** que les immeubles possédant un assainissement autonome sont contrôlés par le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANc).
- **DIT** que la présente délibération sera transmise au SIARCE, à la Chambre des Notaires et à la Fédération Nationale des Agents Immobiliers (FNAIM).

17-06-URB-05 AVIS QUANT A L'INTERVENTION DE L'EPFLI EN VUE DE L'ACQUISITION DE LA PARCELLE « LE BAS DE VAULUIZARD » - COMMUNE DELEGUEE DE MALESHERBES.

Mme BERTHELOT Christine explique que la commune souhaite préempter afin de maintenir l'entreprise HERMET sur le territoire. Elle laisse la parole à M. COLIN qui indique que cette société a connu des difficultés financières qui sont désormais finies. L'entreprise a d'ailleurs embauché et compte désormais sept employés. Il ajoute que l'entreprise n'est pas propriétaire de son foncier et que le propriétaire a souhaité vendre son terrain. Pour couper court à tout ce qui peut se dire ou s'écrire sur les réseaux sociaux, M. COLIN précise que la commune n'est pas contre l'installation d'une salle de sports sur son territoire mais souhaite que cela se fasse sur un autre terrain. M. COLIN souligne d'ailleurs que lorsque les personnes ayant le projet de salle de sports ont rencontré Mme le Maire, un autre terrain leur a été proposé. Mme BERTHELOT Christine ajoute que le dépôt du permis de construire a été fait en connaissance de cause.

Mme le Maire indique que la compétence vie économique ayant été transférée à la CCPG, la commune doit simplement rendre son avis. Elle fait part de son mécontentement devant les articles qui ont été publiés. En effet, il ne lui semble pas prendre des décisions sans consulter les adjoints ou les conseillers. Elle déplore que des élus aient alimenté les débats, sur Facebook, notamment. Elle rappelle que les élus ne sont pas de simples citoyens et leur demande, comme elle l'a demandé aux agents, de ne pas répondre aux attaques.

M. CIRET intervient pour dire qu'il est l' élu qui s'est exprimé sur Facebook. Il s'interrogeait sur la raison qui poussait à préempter ce terrain. Il a interrogé M. COLIN à ce sujet qui lui a expliqué que l'entreprise comptait sept employés et qu'il était important de conserver ces emplois. M. CIRET s'est aussi demandé si le problème était lié au fait que M. LEPIETRE soit le porteur du projet. Mme BERTHELOT Christine répond qu'elle n'a pas l'habitude de traiter les dossiers de façon différente en fonction du pétitionnaire.

M. CIRET pense que l'emplacement près de « la Fontaine à Joigneau » était bien situé. Il regrette lui aussi que l'on dise « les élus ont préempté » alors qu'aucune décision n'a été prise. Il est également dommage que l'on méprise le travail réalisé par les agents de la commune.

Mme le Maire indique que ce sujet n'a pas été abordé en Conseil. Mme BECHU demande s'il ne serait pas possible que le service communication apporte des réponses « officielles » à ces propos. Il n'est pas envisageable de laisser dire des choses pareilles. Les élus ont le droit de répondre. M. SENET remarque que si l'on doit embaucher pour faire ces réponses, le chapitre 012 va exploser.

Suite à la remarque de M. CIRET sur l'immobilisme du commerce sur « Le Malesherbois » qui devient une ville dortoir, M. COLIN remarque que les choses bougent. Certains dossiers sont en cours. Il rappelle, comme il l'a dit précédemment, que d'autres terrains sont disponibles. M. CIRET pense qu'il n'y a pas d'espace suffisamment grand pour accueillir le projet puisque la surface dépasse 3 000 m². Le projet se fera ailleurs. Mme le Maire et Mme BERTHELOT Christine pensent de façon différente car la clientèle est sur Malesherbes.

M. BERCHER Fabien rappelle que le projet de préempter ce terrain a été abordé bien avant que le propriétaire du terrain HERMET souhaite vendre. M. ROUSSEAU Fabrice n'a pas souvenir que cela ait été évoqué en Conseil municipal. Cela a été abordé en commission et en réunion d'adjoints. Mme FAUTRAT souligne qu'il faut essayer de maîtriser davantage la communication car cela peut créer des tensions. Les élus ont l'impression d'être mis devant le fait accompli en découvrant les faits dans la presse. Elle ajoute que cela n'a pas été étudié en réunion des maires délégués.

M. MOISY demande où en est la CCPG pour l'acquisition de réserves foncières, notamment sur « Le Malesherbois ». M. COLIN rappelle que fin 2016, la commune a voté pour obtenir les terrains situés derrière Interforum. L'EPFLI s'occupe du dossier et a demandé une estimation. Le dossier avance doucement. Il y a aussi la friche BRUN. Le coût est pour l'instant élevé, la commune souhaitant acquérir pour l'euro symbolique en raison des gros travaux de démolition à prévoir.

M. DELMOND souhaite revenir sur la remarque de M. CIRET sur le fait que la salle de sports risque d'être implantée ailleurs. Il pense aussi que le porteur de projet a conscience que la clientèle se situe à Malesherbes. Il ajoute que le rapport au sport a changé ; avant on pratiquait du sport, maintenant on consomme du sport. De ce fait, il y a un manque d'infrastructures que la commune n'est pas capable d'assumer financièrement. L'implantation de cette salle serait un plus pour les habitants, notamment ceux ayant des horaires contraignants.

Mme CLOUZEAU remarque que la presse est présente. Elle demande s'il ne leur est pas possible d'écrire quelque chose puisque l'article paru a lancé la polémique. Mme le Maire rappelle que la presse est indépendante ; les journalistes écrivent ce qu'ils souhaitent. M. COLIN estime toutefois qu'elle peut demander un droit de réponse.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ (68 pour et 2 contre) :

- **EMET** un avis favorable sur l'opération de portage envisagée entre la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais (CCPG) et l'EPFLI Foncier Cœur de France sur les parcelles cadastrées préfixe 191 section ZL n° 390 et n° 392, lieu-dit « le Bas de Vauluizard » située dans la zone industrielle de la commune « Le Malesherbois » et qui donnera lieu à délibération du Conseil communautaire du 29 juin 2017.
- **PRECISE** que la présente délibération sera notifiée à la CCPG et à l'EPFLI Foncier Cœur de France.

❖ FINANCES.

17-06-FIN-04 DECISION MODIFICATIVE N° 2017/02- BUDGET ANNEXE DE L'EAU POTABLE.

M. SENET indique qu'il est nécessaire d'ajuster les crédits sur les annulations de titres car le service des eaux a transmis de nouvelles demandes d'annulations de dettes. Les crédits nécessaires à ces régularisations seront ponctionnés sur l'excédent de fonctionnement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DECIDE** d'ajuster les crédits budgétaires comme mentionnés en annexe.

17-06-FIN-05 DECISION MODIFICATIVE N° 2017/01 – BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT.

M. SENET explique que cette décision est prise pour les mêmes motifs que la précédente.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DECIDE** d'ajuster les crédits budgétaires comme mentionnés en annexe.

17-06-FIN-06 ADMISSION EN NON-VALEUR – BUDGET PRINCIPAL.

M. SENET informe que la Trésorerie a transmis une demande d'admission en non-valeur concernant un titre émis en 2012 dont le destinataire est décédé et pour lequel l'héritier connu n'a pas pu être localisé. Ce titre concernait une concession funéraire, pour un montant total de 1.425,00 €. Il précise que l'admission en non-valeur pour la part concernant le CCAS sera mise en délibération au Conseil d'Administration.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **ACCEPTE** l'admission en non-valeur du titre pour la somme inscrite dans le tableau ci-dessous :

Titre(s) concerné(s)				
budget	n° facture ou de rôle	émis le	objet	montant TTC
principal	2012-T-702900000410	2012	concession funéraire	1 316,67
				1 316,67

- **PRECISE** que cette annulation de titre fera l'objet d'un mandat émis sur l'article « **6541 – Créances admises en non-valeur** » du budget principal de la commune du Malesherbois.

17-06-FIN-07 ANNULATION DE DETTES – BUDGET ANNEXE DE LA PRODUCTION ET DE LA DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE.

M. SENET expose que la Trésorerie a transmis une demande d'annulation de dettes suite à la décision prise par le tribunal d'instance d'Orléans concernant un rétablissement personnel.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **ACCEPTE** l'annulation du titre pour la somme inscrite dans le tableau ci-dessous :

Titre(s) concerné(s)						
budget	n° facture ou de rôle	émis le	objet	montant TTC	montant HT	TVA
eau	2013-T-76520400032	25/11/13	consommation 2013	126,73	126,73	
				126,73	126,73	0,00

- **PRECISE** que cette annulation de titre fera l'objet d'un mandat émis sur l'article « **6542 – Créances éteintes** » du budget de production et de distribution de l'eau potable de la commune du Malesherbois.

❖ CULTURE-ANIMATION-LOISIRS-VIE ASSOCIATIVE.

17-06-CAL-01 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « SOURIRE MALESHERBOIS DES ARTISANS ET COMMERÇANTS ».

Mme PASQUET rappelle que cette demande de subvention concerne la Fête de la Saint Martin qui s'est tenue le 10 juin dernier. La commission a proposé d'attribuer une subvention de 50 %, soit 1 395.45 €.

M. GAUCHER demande pour quelle raison cette subvention n'est pas abordée dans le domaine de la vie économique. Mme le Maire lui explique que l'intérêt communautaire concernant les commerces n'est pas encore défini.

M. ROUSSEAU Alain est perplexe en lisant le corps de la délibération. M. COLIN explique qu'au départ, le coût de la manifestation a été estimé à 5 000 €. L'association a sollicité une aide de 3 000 €. La commission a décidé de n'attribuer qu'une part de cette somme.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DECIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association « SOURIRE MALESHERBOIS DES ARTISANS ET COMMERÇANTS (SMAC) » d'un montant de 1 395,45 € (mille trois cent quatre-vingt-quinze euros et quarante-cinq cents) pour la réalisation de l'opération « Fête de la Saint-Martin » au titre de l'année 2017.
- **PRECISE** que la dépense correspondante est inscrite au budget de l'exercice en cours au chapitre 65.

17-06-CAL-02 SUBVENTION D'EQUIPEMENT A L'ASSOCIATION « MALESHERBES DANSE MODERNE ».

Mme PASQUET explique qu'il s'agit de la régularisation du versement d'une subvention demandée en fin d'année 2016.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DECIDE** d'attribuer à l'association « Malesherbes Danse Moderne » la somme de 124 € (cent vingt-quatre euros) pour la réalisation de l'opération « Achat sono ».
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer l'avenant à la convention liant cette association à la Mairie de « LE MALESHERBOIS » au titre de l'année 2017.
- **PRECISE** que la dépense correspondante est inscrite au budget de l'exercice en cours au chapitre 65.

17-06-CAL-03 SUBVENTION D'EQUIPEMENT A L'ASSOCIATION « COMITE DES FETES D'ORVEAU-BELLESAUVE ».

M. SENET a quitté la salle.

Mme CLOUZEAU et M. GLACE, membres de l'association, ne prennent pas part au vote.

Mme PASQUET indique qu'il s'agit d'une demande de subvention pour l'achat d'une tente de réception.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DECIDE** d'attribuer à l'association « COMITE DES FÊTES D'ORVEAU-BELLESAUVE » la somme de 600 € (six cents euros) pour la réalisation de l'opération « Achat tente de réception ».
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer l'avenant à la convention liant cette association à la Mairie de « LE MALESHERBOIS » au titre de l'année 2017.

- **PRECISE** que la dépense correspondante est inscrite au budget de l'exercice en cours au chapitre 65.

Retour de M. SENET.

❖ VIE SPORTIVE.

17-06-SPO-01 ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'AQUAGYM ET DE L'ECOLE MUNICIPALE DE NATATION.

M. DELMOND informe que le règlement existant devait être mis à jour. Il y a un règlement pour l'aquagym et un pour l'école de natation.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **ADOpte** le Règlement de l'Aqua Gym et de l'Ecole Municipale de Natation mis en place au Bassin d'Apprentissage Fixe du Malesherbois, tel qu'annexé à la présente délibération.
- **PRECISE** que ce Règlement sera porté à la connaissance de tous les abonnés à ces activités.

17-06-SPO-02 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « BUDO CLUB MALESHERBOIS ».

M. GODEFROY, membre de l'association, ne prend pas part au vote.

M. DELMOND explique que la commission de décembre dernier a décidé d'attribuer une subvention à cette association. Cette dernière avait demandé une aide à une instance qui leur a refusé. Les responsables de l'association ont donc demandé s'il était possible de modifier l'intitulé de la demande d'aide pour pouvoir envoyer leurs champions au niveau national et européen. M. DELMOND regrette que le Conseil Départemental ait revu sa participation. M. GUERIN souligne qu'il n'a pas encore dit son dernier mot et qu'il a remis un chèque à l'association le samedi précédent.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DECIDE** d'attribuer à l'association « Budo Club Malesherbois » la somme de 1 700 € (Mille sept cents euros) pour la réalisation de l'opération « Participation Championnat de France et Stage au Japon ».
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer l'avenant à la convention liant cette association à la Mairie de « LE MALESHERBOIS » au titre de l'année 2017.
- **PRECISE** que la dépense correspondante est inscrite au budget de l'exercice en cours au chapitre 65.

❖ AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES.

17-06-SCOL-01 PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT (FRAIS D'ECOLAGE) DES ECOLES PUBLIQUES DU MALESHERBOIS.

Mme SONATORE rappelle que les communes de résidence des enfants habitant hors du territoire et qui y sont scolarisés doivent régler des frais. Pour répondre à la question de Mme BECHU, Mme SONATORE indique que cela concerne environ quinze enfants, surtout en ULIS-Ecoles.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DECIDE** de fixer, pour l'année scolaire 2017/2018, la participation annuelle aux frais de fonctionnement des écoles du Malesherbois, pour les enfants résidant hors du territoire communal, à :
 - 1 871 € par élève de maternelle ;

- 1 270 € par élève de primaire ;
- 2 217 € par élève d'ULIS école.

- **PRECISE** que les recettes correspondantes seront inscrites au chapitre 74 du budget des exercices concernés.
- **DIT** que ces tarifs sont applicables pour l'année scolaire 2017/2018.

17-06-SCOL-02 TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE – ANNEE SCOLAIRE 2017/2018.

M. MATIGNON a quitté la salle.

M. CATINAT indique que les membres de la commission scolaire ont étudié deux scénarii possibles concernant l'augmentation des tarifs, en vue notamment d'augmenter le nombre de familles susceptibles de bénéficier d'un tarif calculé selon leurs revenus. Il ajoute que les tarifs maternels et primaires ne seront plus différenciés. Il est donc proposé de revoir la grille tarifaire et d'en modifier les tranches.

M. CATINAT précise qu'il est également proposé que les enfants des classes ULIS se voient appliquer le tarif « résident du Malesherbois ». Pour faire suite à la question de M. CIRET, il indique que ce sont des classes pour les élèves en grande difficulté. Mme SONATORE précise que ce sont les anciennes CLIS.

M. GAUCHER fait part de sa satisfaction devant cette proposition. Il a toutefois étudié le scénario deux, sur lequel est indiquée une hausse des tarifs uniquement sur les deux tranches supérieures. Or, la tranche inférieure connaît également une augmentation. Il préférerait trouver de l'information réaliste plutôt que de la communication dans un dossier de Conseil. Il demande une atténuation pour les quotients les plus bas. Pour les maternels, le tarif le moins élevé passe de 0.87 € à 1.25 €. Il pense que le tarif de 1 € serait suffisant.

M. CATINAT indique que sur la CCPG, tout le monde paie le même tarif. Si la compétence est transférée, il faudra donc s'adapter. M. GAUCHER commence à trouver les propositions de la CCPG assez irritantes. La commune a déjà connu des déboires avec les tarifs de l'enfance-jeunesse. Mme le Maire indique que cela sera discuté en CCPG et qu'il faut prendre les bonnes idées existantes. Elle ajoute que le travail présenté a été réalisé par Sabrina BELHASSAN qui a fait un stage au service financier.

M. BERCHER Fabien tient à préciser que le coût du repas pour la collectivité est d'environ 8 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la MAJORITÉ (46 pour, 4 contre et 19 abstentions) :

- **ADOpte** les tarifs 2017 / 2018 pour le service de restauration scolaire et les cars de la commune « Le Malesherbois », selon le tableau annexé.
- **PRECISE** que les recettes correspondantes seront inscrites au chapitre 70 du budget des exercices concernés.

Retour de M. MATIGNON.

17-06-SCOL-03 ATTRIBUTION ET SIGNATURE DE L'ACCORD CADRE « FOURNITURE ET LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON FROIDE POUR LES ECOLES ET ALSH AINSI QUE DU MULTI ACCUEIL » - GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PITHIVERAIS GATINAIS.

M. CATINAT rappelle que la commune « Le Malesherbois » et la CCPG ont créé un groupement de commandes et ont signé la convention constitutive afférente. La commune du Malesherbois a été désignée « coordonnateur ». Ce groupement porte sur la fourniture et la livraison de repas en liaison froide pour les écoles maternelles et élémentaires et les ALSH sur le territoire du groupement ainsi que pour le multi-accueil du Malesherbois.

Pour faire suite à la remarque de M. ROUSSEAU Alain, Mme le Maire et M. CATINAT indiquent que les critères ne sont pas les mêmes pour les deux lots car ils ne concernent pas le même public. Mme le Maire souligne que la société retenue, OCRS, est le prestataire actuel pour la commune. M. BERCHER Fabien demande combien d'offres ont été reçues. Mme le Maire indique que six entreprises ont répondu.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **ATTRIBUE** l'accord cadre s'exécutant par bons de commande « fourniture et livraison de repas en liaison froide pour les écoles maternelles, primaires, l'accueil de loisirs sans hébergement et la crèche- années 2017/2018 à 2019/2020 » à l'Office Central de Restauration Collective (OCRS) sis 12, rue Louis Armand – 77 330 OZOIR-LA-FERRIERE, prestataire le mieux-disant pour un montant de :

LOT 1 :

- **Repas mixés : 2.25 € HT**
- **Repas maternels : 2.14 € HT**
- **Goûters bébés / Goûters grands : 0.50 € HT et 0.63 € HT**
- **Adultes : 2.48 € HT**

LOT 2 :

- **Repas maternels : 2.14 € HT**
- **Repas primaires : 2.23 € HT**
- **Adultes : 2.48 € HT**

- **AUTORISE** Mme le Maire à signer toutes les pièces du présent dossier, dont l'acte d'engagement ci-annexé,

- **PRÉCISE** que la dépense correspondante est inscrite aux budgets des exercices concernés au chapitre 011.

❖ ENFANCE-JEUNESSE.

17-06-ENF-01 DON AU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES.

Mme LONGCHAMP informe que le Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) organise un bal de fin d'année scolaire le 6 juillet 2017 au Centre Culturel « Le Grand Ecrin ». A ce titre, le SMAC propose au CMJ un don de 150 € sous forme d'achats pour la buvette. M. ROUSSEAU Alain remarque que, d'une certaine façon, l'association redonne une part de la subvention attribuée.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **AUTORISE** le S.M.A.C. à effectuer un don de 150 € sous forme d'achats pour la buvette du bal de fin d'année scolaire du 6 juillet 2017 organisé par le Conseil Municipal des Jeunes.

17-06-ENF-02 FERMETURE DE LA STRUCTURE POINT INFORMATION JEUNESSE.

M. VALLADE a quitté la salle.

Mme LONGCHAMP rappelle qu'un Point Information Jeunesse (PIJ) a été créé par la C.C.M. en 2009. A l'origine, l'objectif était de travailler en étroite collaboration avec des partenaires tels que le Collège ou le Centre social « Arc-En-Ciel » afin de créer un lien avec les jeunes. Or, au fil des années, il s'est avéré que le PIJ est surtout resté un partenaire des jeunes collégiens.

En revanche, force est de constater que le public visé par les PIJ (les 16-30 ans) n'est pas atteint au vu de la fréquentation enregistrée. Il apparaît donc évident que le service offert par le PIJ ne répond pas aux attentes

des Malesherbois. Aussi, il est proposé de modifier les missions de l'agent actuellement employé au PIJ afin de répondre à ces attentes et de fermer la structure.

L'agent concerné est appelé à travailler à la mise en place d'une Maison de Service à la Population (MSAP) et dans l'attente de sa création, à assurer des missions d'animation, cet agent relevant de cette filière.

Mme ROQUET souhaite que soient rappelées les missions du PIJ ainsi que les carences auxquelles il pallie, notamment au niveau du Collège et des professeurs. Elle demande aussi pourquoi le PIJ ne répond plus à ces attentes. Mme LONGCHAMP indique que le PIJ fonctionnait surtout avec les demandes du Collège pour mener des actions que les professeurs sollicitaient sur le sida, par exemple. En fait, le PIJ prenait la place du Collège. En effet, pour le SIDA, l'infirmière peut travailler sur ce sujet. La conseillère d'orientation doit également remplir ses fonctions. Le Collège a d'ailleurs fait part de sa volonté de se réengager dans ses missions.

Mme ROQUET indique qu'en commission, il a été demandé que le PIJ soit maintenu jusqu'à l'ouverture de la MSAP pour y être intégré. De plus, elle demande si l'agent qui travaille au PIJ est apte à travailler auprès de jeunes enfants, dans le service animation. Mme le Maire explique que les MSAP vont répondre, de plus en plus, aux besoins des habitants et vont se multiplier. Elles répondent à l'éloignement du service public. D'une MSAP à l'autre, les services ne seront pas les mêmes puisqu'ils répondent aux besoins de chaque territoire. Ainsi, pour « Le Malesherbois », le partenariat avec Pôle Emploi au sein du PIJ ne fonctionne pas du tout. La structure n'a pas tenu ses engagements. Mme ROQUET demande quels sont les recours dont peut disposer la commune pour que les engagements soient respectés. Mme le Maire indique que cela ne peut se faire qu'à la fin du partenariat. La nouvelle convention n'a d'ailleurs toujours pas été signée. En tout état de cause, la commune doit s'adapter aux nouveaux besoins de la population.

Mme ROQUET désire savoir si les raisons de la baisse de fréquentation du PIJ sont connues. En effet, le territoire se trouve dans un secteur où l'emploi peut être menacé. Mme BECHU interroge les anciens élus de la C.C.M. afin de connaître les raisons qui ont motivé l'ouverture du PIJ et les missions qui ont été confiées à l'agent du service. Mme FAUTRAT indique que le PIJ a été créé afin de proposer une structure d'accueil pour que les jeunes mais aussi les jeunes adultes disposent d'un lieu où trouver de la documentation, avoir un accès à internet ou simplement échanger... Dans ce cadre, il a très vite été demandé à l'animatrice de se rapprocher de l'Arc-en-Ciel et du Collège. C'est de cette façon qu'a débuté le partenariat avec le Collège. Elle estime que les professeurs font leur travail et que l'approche proposée par l'animatrice, faite en dehors du temps scolaire, était différente de la leur.

M. ROUSSEAU Alain souligne que les conseillers d'orientation n'ont pas toujours des approches pertinentes. Il précise que le PIJ de Pithiviers a fermé et qu'il y en a encore un sur Beaune-la-Rolande. Mme FAUTRAT ajoute qu'elle juge préférable de garder le PIJ ouvert jusqu'à la création de la MSAP. En effet, la fermeture d'un service envoie toujours un mauvais signal. Elle est bien évidemment consciente que le service public doit évoluer. Mme ROQUET souligne que la fermeture du service n'entraînera pas d'économies puisque l'agent sera transféré dans un autre service. Cela laissera juste des locaux vides.

Mme BERTHELOT Isabelle explique que la commission a demandé que le PIJ ne soit pas fermé tant que la MSAP n'a pas ouvert. De plus, comme cela a été dit, cela n'entraîne aucune économie. Elle ajoute que le travail au PIJ et celui au sein de l'accueil de loisirs n'est pas du tout le même. Les élus ont également demandé que le PIJ soit intégré à la MSAP.

Mme BECHU indique qu'il ne s'agit pas de se substituer aux manquements mais de proposer des activités différentes. Sur le bilan 2016, on constate qu'environ une à deux fois par mois, des activités de découverte des métiers sont réalisées. Il aurait fallu réorienter plus tôt la cible du PIJ. Afin de toucher les plus de 16 ans, il a été demandé à l'agent de développer le partenariat avec la Mission Locale, notamment. Diverses propositions ont été faites, avec des actions prévention santé (SIDA, contraception...), des ateliers lettres de motivation, un parrainage de jeunes inscrits à la Mission Locale... En ce qui concerne le partenariat avec Pôle Emploi, qui n'a pas fonctionné, elle estime que l' élu aurait dû prendre en charge ce dossier.

Elle trouve très dommageable que la fermeture soit présentée en Conseil municipal sans en avoir discuté en commission et sans avoir étudié le bilan 2016 qui est satisfaisant. Elle s'opposera à cette fermeture mais précise qu'elle n'a rien contre le projet de MSAP.

M. MOISY indique que des élèves des classes de quatrième ont fait part, la semaine dernière, de leur satisfaction, suite aux visites d'entreprise réalisées avec le PIJ. M. GAUCHER indique que l'exposé des motifs pour une fermeture de service était laconique. Il aurait aimé trouver plus de chiffres pour étayer cet exposé, notamment pour les élus qui ne font pas partie de la commission.

En ce qui concerne le taux de fréquentation, M. BERCHER Fabien souligne que le carrefour des métiers, organisé tous les deux ans, gonfle les chiffres. De plus, pour sa part, il n'a pas pu obtenir de réponse satisfaisante lorsqu'il était à la recherche d'un lycée avec une section d'électrotechnique en alternance.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la MAJORITÉ (35 contre, 26 pour et 8 abstentions) :

- **REFUSE** la fermeture du Point Information Jeunesse du Malesherbois, à l'issue de l'année scolaire 2016/2017, soit au 7 juillet 2017.

INFORMATIONS DIVERSES

▪ RENTREE SCOLAIRE.

Mme SONATORE indique que l'Inspection Académique a fait part de l'ouverture de deux nouvelles classes à la rentrée ; une à Pagnol et l'autre à Château-Vignon. Elle rappelle qu'une fermeture de classe à Coudray avait déjà été communiquée.

Elle ajoute que paraît, ce jour, le décret relatif aux rythmes scolaires. Comme cela a déjà été évoqué, la commune ne change rien pour la rentrée de septembre. Le retour à la semaine de quatre jours sera envisagé pour la rentrée 2018 / 2019. Mme le Maire précise que cette décision a été prise en concertation avec les directeurs d'école et les fédérations de parents d'élèves.

M. GLACE revient sur les rythmes scolaires et la recherche d'économies. Il ne comprend pas que cela ne soit pas modifié à la rentrée scolaire de septembre. Mme le Maire lui précise que cela n'est pas aussi simple. Il faut organiser l'entretien des locaux, l'accueil périscolaire, le transport scolaire... M. GLACE demande si les parents ont été consultés. Mme le Maire lui répond que cela a été le cas avec les fédérations de parents d'élèves. Mme SONATORE souligne que le décret n'étant paru qu'aujourd'hui, aucune consultation ne pouvait être menée, cela ne servait à rien.

M. COLIN rappelle que l'éventualité de modifier le rythme scolaire en janvier a été envisagée. Mme DURONSSOY ne pense pas que cela sera autorisé par l'Inspection Académique. Mme SONATORE ajoute que les associations doivent être consultées pour déplacer leurs cours.

▪ ECO-PATURAGE ET SENTIERS.

M. BOUCHET indique que la commune est la première à gérer les zones humides de la sorte. Environ 19 brebis de race solognote adaptée aux milieux humides et assez résistante, ont été installées sur la parcelle. Au vu de l'abondante végétation, elles vont certainement rester sur place durant tout l'été.

Mme le Maire tient à préciser qu'il ne s'agit pas d'un coup de publicité comme cela a pu être écrit. L'éco-pâturage a une véritable utilité, notamment pour essayer de lutter contre la renouée du Japon, plante très invasive, qui envahit la peupleraie. Cela permet également de soutenir un jeune éleveur dans son activité.

M. BOUCHET poursuit avec les sentiers de randonnée au bord de l'Essonne. Il s'agit d'un tracé entre l'étang de Nanteau-sur-Essonne et la coulée verte. Un autre parcours devrait aller jusqu'à la piscine. Le parcours a été étudié en commission à Orléans. Il faut maintenant savoir comment seront balisés ces chemins. Ces travaux devraient être réalisés en fin d'année.

- SYNDICAT DU PAYS.

Mme BERTHELOT Christine a reçu une invitation pour le Bureau du Syndicat du Pays qui se déroule le 7 juillet prochain. Elle ne pourra malheureusement pas s'y rendre et demande si l'un des conseillers, désigné dans ce Syndicat, peut s'y rendre.

- BUDGET PRIMITIF 2018.

M. SENET rappelle que la commune a l'obligation de produire un budget équilibré. Il entend bien l'inquiétude de maintenir le service public et de ne pas fermer les services. Aussi, il est important de réfléchir au budget 2018 qui, même si le fonctionnement n'augmente pas, enregistrera un manque de 300 000 €.

- CULTURE.

Mme PASQUET revient sur la signature d'une convention avec la Fondation du Patrimoine pour la restauration des fonts baptismaux de l'église de la commune déléguée de Malesherbes. Cette convention a été signée la semaine précédente. Elle est conclue dans le cadre de la conservation du patrimoine. La DRAC soutient ce projet financièrement, comme le Conseil Départemental, pour un coût global estimé à 8 000 €.

- RAVE PARTY.

M. CITRON revient sur le week end musical intempestif qui a eu lieu sur la commune déléguée de Labrosse. Cet « évènement » a attiré 2 à 3 000 personnes. Il s'est terminé par un départ de feu. M. GAULTIER remarque que les déchets ont été retrouvés à Mainvilliers.

- LE MAGSHERBOIS.

M. GAUCHER indique qu'il n'a pas pu assister au comité de rédaction et a fait part de ses remarques par courriel. Il semble qu'elles n'aient pas été entendues et que le magazine soit paru ainsi. En effet, il trouvait que certaines informations manquaient de clarté.

Pour ce qui est des compétences de la CCPG et du calendrier indiqué, M. GAUCHER craint que les habitants comprennent que des services sont transférés alors qu'aucune décision n'a encore été prise. Mme le Maire confirme que l'intérêt communautaire n'a pas encore été défini. Il faut réfléchir au transfert des compétences, tant des communes vers la CCPG que de la CCPG vers les communes. Les compétences sur lesquelles il faut réfléchir assez rapidement sont l'enfance-jeunesse, le sport, la culture et le social.

- DOTATIONS FOURNITURES SCOLAIRES.

Mme DURONSSOY indique que les dotations scolaires ont été abordées en commission. Elle rappelle qu'en 2010/2011, la C.C.M. attribuait 64 € par élève de maternelle et 70 € par élève de primaire. Elle précise qu'une dotation de 10 € supplémentaire était octroyée car l'école de Coudray est une école rurale, comme Manchecourt. Or, en 2017/2018, ces montants sont tombés à 40 et 46 €. Elle trouve cette différence énorme. En effet, pour sa part, un élève de CP lui revient à 36 ou 40 €. Elle estime que cette baisse doit désormais cesser.

Mme le Maire indique que les dotations ont été étudiées en concertation avec les équipes enseignantes. Elle ajoute qu'un bilan est réalisé et, parfois, toutes les sommes ne sont pas utilisées. Un ajustement au plus près des dépenses a été effectué. M. BERCHER Fabien demande si les écoles font bien leurs commandes dans les centrales d'achat utilisées par la commune, comme cela leur a été demandé. Mme DURONSSOY indique que, pour sa part, elle utilise ce moyen.

▪ SPORT A L'ECOLE.

Mme DURONSSOY interpelle Mme le Maire sur l'arrêt des interventions de l'éducateur sportif. En effet, l'an passé, Mme le Maire a réitéré sa volonté de maintenir la musique et le sport à l'école. Pour cela, le budget des classes découverte a été supprimé. Cela n'a apparemment pas suffi.

Mme SONATORE explique que l'intervenant sportif a demandé un changement de filière. Cette décision a été prise avec l'accord de M. MOYSAN qui a confirmé que la présence des ATSEM est plus importante et que le sport est du ressort des enseignants.

M. MOISY indique qu'il va falloir prendre des décisions politiques pour afficher les priorités. Il faut cesser de saupoudrer tous les services et donner une ligne de politique générale à appliquer.

▪ CCPG.

M. ROUSSEAU Alain demande s'il existe un site internet sur la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais. Mme le Maire lui indique que c'est le cas mais qu'il ne s'agit pas encore du site définitif.

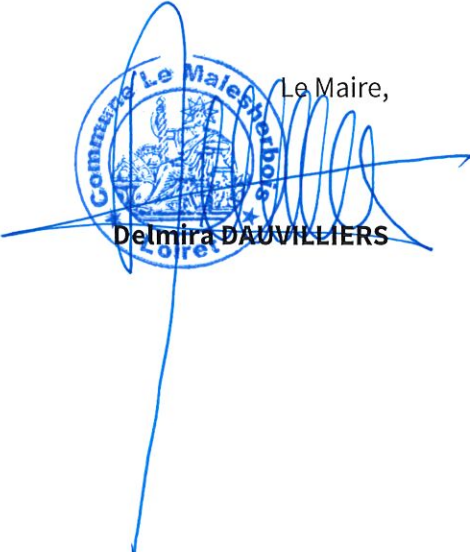
▪ CONSEIL MUNICIPAL.

Mme ROQUET demande si l'horaire du Conseil municipal du 30 juin est bien 18 heures. Mme le Maire lui confirme cet horaire. A ce sujet, elle demande aux élus présents lesquels sont certains de pouvoir assister à la séance du vendredi suivant. Elle pose cette question afin de savoir si le quorum sera atteint. La séance sera présidée par Mme PIAU, en son absence et celle de M. GUERIN. Cette séance sera consacrée à la désignation des délégués titulaires et suppléants pour les élections sénatoriales de septembre prochain.

▪ E-PAC.

Mme le Maire informe les élus que le matin même, Mme FAUTRAT et elle-même, assistaient à l'inauguration de l'entreprise E-PAC, en partenariat avec INTERFORUM. Elle rappelle que cette entreprise vient des Etats-Unis et utilise un système capable de créer un livre en quelques secondes. Un tapis roulant relie les deux entreprises. Le livre créé arrive directement en carton, via ce tapis. Elle salue cette innovation et précise que cela ne fait pas de concurrence à l'entreprise MAURY qui, elle, travaille avec des quantités beaucoup plus importantes. Le système de E-PAC permet de rééditer un livre en quelques exemplaires ou de tirer de petites quantités.

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, la séance est levée à 23h25.

Le Maire,

Delmira DAUVILLIERS